

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°062/2023 du Président**

**relative à la signature d'un avenant au marché de prestations de contrôle géométrique dans le cadre du projet de demi-échangeur des ZAE de Gretz-Armainvilliers - Presles-en-Brie**

**Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°043/2016 du 6 décembre 2016 portant transfert de la compétence relative aux zones d'activité économique communale au 31 décembre 2016 et à la détermination des zones d'activité économique concernées par le transfert ;

**Vu** la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°003/2020 du 2 mars 2020 du Conseil communautaire portant sur l'approbation de l'avenant 1 modificatif des articles 8 et 9 de la convention intitulée « *pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers* », entre la communauté de communes Les Portes briardes, la commune de Presles-en-Brie et la société Prologis ;

**Vu** la délibération n°200208 du 2 mars 2020 du Conseil municipal de Presles-en-Brie portant sur l'approbation de l'avenant n°1 modificatif des articles 8 et 9 de la convention intitulée « *pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers* », entre la communauté de communes Les Portes briardes, la commune de Presles-en-Brie et la société Prologis ;

**Vu** la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°006/2021 du 30 mars 2021 du Conseil communautaire portant sur l'approbation de l'avenant 2 modificatif des articles 8 et 9 de la convention intitulée « *pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers* », entre la communauté de communes Les Portes briardes, la commune de Presles-en-Brie et la société Prologis ;

**Vu** la délibération n°210423 du 13 avril 2021 du Conseil municipal de Presles-en-Brie portant sur l'approbation de l'avenant n°2 modificatif des articles 8 et 9 de la convention intitulée « *pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers* », entre la communauté de communes Les Portes briardes, la commune de Presles-en-Brie et la société Prologis ;

**Vu** la convention intitulée « *pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers* », conclue initialement entre les communes de Gretz-Armainvilliers et de Presles-en-Brie et la société Prologis, signée le 18 mars 2015 pour une durée de 5 ans ;

**Vu** la décision n°031/2023 en date du 7 mars 2023 portant sur la désignation de l'entreprise retenue pour le marché n°22M010 pour les prestations de contrôle géométrique, dans le cadre du projet de demi-échangeur des ZAE de Gretz-Armainvilliers - Presles-en-Brie à savoir, l'entreprise BG Ingénieurs Conseils SAS ;

**Considérant** que la communauté de communes Les Portes briardes s'est substituée de plein droit à la commune de Gretz-Armainvilliers dans tous ses droits et obligations résultant de la convention intitulée « *pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers* » ;

**Considérant** la demande exprimée par courriel le 12 mars 2021 par M. Adrien Puges - Direction des Routes Ile de France (DiRIF) - Chef de l'arrondissement Est - stipulant que le dossier PRO (Projet) devra notamment intégrer une « demande de dérogation pour l'inter-distance » et qu'à ce titre, un « contrôle externe géométrie sera nécessaire, la DiRIF ne réalisant pas le contrôle elle-même » ;

**Considérant** qu'initialement la direction des routes d'Île-de-France (DIRIF) devait instruire les aspects du projet de demi-échangeur des ZAE de Gretz-Armainvilliers - Presles-en-Brie relatifs à l'assainissement ;  
**Considérant** le contexte de réorganisation interne au sein de la direction des routes d'Île-de-France (DIRIF) ;  
**Considérant** qu'en conséquence et pour des raisons d'optimisation du calendrier, la DIRIF sollicite que la thématique assainissement soit pris en charge par la collectivité et précisée comme suit : "*Intégration de la thématique assainissement dans le contrôle extérieur géométrie du PRO, afin de pouvoir traiter les interfaces entre les choix d'assainissement et les conséquences sur la géométrie et les dispositifs de retenue. Ce contrôle ne visera pas la pertinence / le dimensionnement des choix d'assainissement (dossier Loi sur l'eau visé par ailleurs) mais bien l'articulation technique des choix retenus avec le PRO.*" ;  
Considérant la proposition technique et financière de la société BG ingénieurs Conseils de réaliser la prestation pour la somme de 800 euros HT en application du prix de ½ journée de consultant fixée dans l'offre initiale estimant la prestation à 2 \* ½ journée de travail sur le dossier PRO ;  
**Considérant** que pour des raisons de cohérences techniques et économiques il convient d'élargir le périmètre de la mission confié à BG Ingénieurs Conseils afin d'y intégrer ladite prestation ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant au marché n°22M010, relatif à la réalisation des prestations de contrôle géométrique de la RN4 au niveau des ZAE Gretz-Armainvilliers et Presles-en-Brie, dans le cadre du projet de demi-échangeur des ZAE de Gretz-Armainvilliers - Presles-en-Brie avec la société BG Ingénieurs Conseils SAS siège social Immeuble METROSUD 1 - Bd Hippolyte Marques à 94200 IVRY SUR SEINE, représentée par Monsieur Nicolas DESCHAMPS, Chef d'unité ;

**Article 2** : Que le montant de l'avenant est de 800 euros HT soit 960 euros TTC, soit un nouveau montant du marché de 9.872,00 euros HT soit 11.846,40 euros TTC ;

**Article 3** : D'inscrire les crédits au budget primitif 2023, chapitre 23 (immobilisations en cours), nature 2315 (constructions en cours) ;

**Article 4** : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

**Article 6** : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à Chelles cedex (77 505) ;
- La société BG Ingénieurs Conseils.

« Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 13 juillet 2023

Transmission en Préfecture le : 13 juillet 2023  
Publication le : 13 juillet 2023

Le Président  
Jean-François ONETO

Le Président  
Jean-François ONETO

